

Répondre à un marché public quand on est une petite structure

Les marchés publics sont ouverts à toutes les entreprises, micro-entreprises et associations comprises. Les seuils ont été relevés en 2026 et les démarches sont largement dématérialisées et gratuites. Voici comment répondre, signer et se faire payer, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux TPE, artisans, micro-entrepreneurs et associations, et aux structures qui les accompagnent — chambres consulaires, réseaux de l'ESS, conseillers numériques. Le point de vue de l'acheteur fait l'objet d'autres fiches de la même collection.

Au sommaire

1. Les seuils 2026
2. Trouver les marchés
3. La candidature
4. Déposer et signer
5. Groupement, sous-traitance, marchés réservés
6. Être payé, éviter les arnaques

1. Les seuils 2026

- Sous ces montants, l'acheteur peut commander sans publicité ni mise en concurrence, par exemple sur simple devis : **60 000 € HT** pour les fournitures et services depuis le 1er avril 2026, au lieu de 40 000 € ; **100 000 € HT** pour les travaux depuis le 1er janvier 2026 (décret n° 2025-1386).

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et entreprendre.service-public.fr font foi.

- Au 1er janvier 2027, le seuil des travaux passera à 140 000 € HT (loi n° 2026-403).
- Au-delà, l'acheteur publie un avis : au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales à partir de 90 000 € HT pour les fournitures et services, et au Journal officiel de l'Union européenne au-delà des seuils européens (216 000 € HT pour une collectivité en 2026-2027).
- Depuis le 21 août 2026, tous les marchés comportent une **clause environnementale**.

2. Trouver les marchés

- Le **BOAMP** propose des alertes gratuites par courriel. Les acheteurs publient aussi sur leur **profil d'acheteur** (plateformes régionales, départementales, PLACE pour l'État). Tout est accessible gratuitement.
- Sous les seuils, il n'y a pas d'avis : faites-vous connaître directement des acheteurs locaux.
- Les données des marchés passés, publiées sur data.gouv.fr, montrent qui achète quoi et à quel prix.

3. La candidature

- Vous choisissez entre le **DUME** (formulaire électronique) et les formulaires **DC1 et DC2**. L'acheteur ne peut pas refuser un DUME.
- Une **déclaration sur l'honneur** suffit au stade de la candidature. Seul le candidat retenu fournit l'**attestation fiscale** et l'**attestation de vigilance Urssaf**, à télécharger gratuitement dans ses espaces en ligne. Préparez-les à l'avance : sans elles, l'offre est écartée.
- Avec le DUME en ligne, ces attestations sont souvent récupérées automatiquement à partir du SIRET.
- Le chiffre d'affaires exigé ne peut pas dépasser 1,5 fois le montant du marché depuis 2026.

4. Déposer et signer

- À partir de 60 000 € HT avec publicité, le dépôt se fait **sur le profil d'acheteur**. Une offre sur papier ou par courriel est irrecevable. En dessous, l'acheteur choisit le mode de remise.
- **Un pli arrivé après l'heure limite est éliminé.** Déposez la veille : vous pouvez redéposer une version corrigée, seule la dernière est ouverte. Une copie de sauvegarde est possible.
- **Signature** : ni la candidature ni l'offre ne doivent être signées, sauf si le règlement de consultation l'exige. Seul l'**acte d'engagement** est signé, par le candidat retenu, à la main ou électroniquement si l'acheteur l'impose.
- Quand la signature électronique est exigée, il faut une signature **avancée reposant sur un certificat qualifié** (arrêté du 22 mars 2019). Une signature scannée ne suffit pas. Le certificat est nominatif et payant, et son obtention prend plusieurs jours.

5. Groupement, sous-traitance, marchés réservés

- Pour un marché trop gros, on peut répondre en **groupement** avec d'autres entreprises. L'acheteur ne peut pas imposer la forme du groupement au moment de la candidature.
- La **sous-traitance** se déclare (formulaire DC4). Le sous-traitant accepté est payé directement à partir de 600 € TTC.
- Certains marchés sont **réservés** aux entreprises adaptées, aux ESAT, aux structures d'insertion ou, pour certains services, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

6. Être payé, éviter les arnaques

- **Avance** : obligatoire au-delà de 50 000 € HT et de 2 mois d'exécution, sauf exclusion. Pour une PME, elle est d'au moins 30 % dans les marchés de l'État, et en général plus faible dans ceux des collectivités.
- **Délai de paiement** : **30 jours** pour l'État et les collectivités, à compter du dépôt de la facture sur **Chorus Pro**. En cas de retard, les intérêts moratoires et une indemnité de 40 € sont dus d'office.
- **Arnaques** : aucune inscription payante à un « annuaire des fournisseurs » n'est nécessaire. Méfiez-vous des faux bons de commande et des demandes de changement de RIB par courriel : vérifiez en rappelant l'acheteur à un numéro trouvé vous-même.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai activé les alertes du BOAMP et des profils d'acheteurs de ma région.
- ☐ J'ai mes attestations fiscale et Urssaf à jour.
- ☐ J'ai lu le règlement de consultation, notamment sur la signature.
- ☐ J'ai déposé la veille de la date limite.
- ☐ J'ai un compte Chorus Pro pour facturer.
- ☐ Je vérifie toute commande ou demande de changement de RIB inhabituelle.

Sources et pour aller plus loin

- Entreprendre.service-public, seuils et procédures : [F32049](#) · candidature : [F32144](#) · dépôt : [F32106](#) · paiement : [F23386](#)
- DAJ, décrets de décembre 2025 : [economie.gouv.fr](#) · arrêté du 22 mars 2019 (signature) : [legifrance.gouv.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « Répondre à un marché public » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)).
Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.